



Usurpation d'identité

Par LiliRose

Bonjour,

J'ai effectué une prise de sang dans un laboratoire les résultats sont arrivés très vite sur mon espace. Cependant, le laboratoire m'appelle en s'excusant car ils ont divulgué mon compte rendu d'analyse à une personne qui a utilisé mon nom prénom et date de naissance. (Je précise qu'il ne s'agit pas d'un proche) avec le numéro de téléphone nous avons pu identifier l'individu.

Quel sont les recours possibles ? Est ce qu'il y a violation du secret médical ? Usurpation d'identité ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez porter plainte contre cette personne puisque vous l'avez identifiée.

Par memeringpruvosttoge17

ME Owen PRUVOST-MERLING MACRON

CNOA -CNBF :42

Hon Conseil Avocat sur Forum-juridique.net

Le 1^{er} POINT D'ACCES GRATUIT AU DROIT.

facebook à :owen pruvost merling macron

(pensez vous aussi à consulter ma page , Me O.PRUVOST)

réponse à Utilisatrice (Enième cliente ici sur le Site) donc Mme Pseudo: LiliRose son post du 13MAI 2023 à 9H00 (sur écoutes légales téléphoniques cov19 (=Cov19 théorie du complot bigpharma depuis et dès le 211219 9H30 am et même (bien avant) Sur Ecoutes Légales Policières (Dgsi Paris 08) Enième Contrôle légal du présent contenu en rappelant la règle de droit donc :En l'absence de toute manifestation de quiquonque ,le Silence Légal Vaut donc Plénière ,Irréversible,Définitive et Totale Acceptation , Me O.PRUVOST -MERLING MACRON Médecin Addictologue FSPN 17 Spé 33 (Au Principal) ,Adhérent aussi d'MG France -PARIS, de l'UFML, Fédération d'Addiction Paris 11è , d'Alliance Hôpital et d'Alliance en pats pn :Police Nationale Alliance Police) donc en mes rangs de mes minutes , en ma grosse légale qui se tient ce jour en mon seing le mardi 30 Mai 2023 à début 11H54 affaire : cas de plusieurs délits Compétence de la Chambre de l'Instruction de la Correctionnelle TGI de Compétence -Palais Judiciaire

vos références V/REF : LilyRos/lab0

nos références N/REF :

LE 30 MAI -2023

Chère Madame et Chère Cliente ,

Selon votre requête et dite -requête à laquelle vous m'entreprennez et afin de pouvoir et y faire et au mieux y défendre et y faire défendre vos intérêts dans cette histoire qui vous oppose à votre dit adversaire : aussi appelé le laboratoire d'analyses médicales , pour le clinicien (ici) du droit que je suis , votre post comporte néanmoins plusieurs incohérences qui au vu du déclenchement d'une telle action par devant la chambre de l'instruction du tribunal judiciaire de compétence -et de , pour moi au vu de faire déférer votre adversaire dit le laboratoire d'analyses médicales donc le demandeur ,vous défenderesse au principal et au demeurant , n'aura pour moi que très peu de chances d'aboutir (votre action) en effet , selon votre écrit et toujours selon vous et afin de vous résumer et d'y , vous même validez que le (votre) résultat d'analyses médicales a été délivré à cette tierce personne aux vues et de fins et donc de vos propres informations personnelles et de , donc déjà il ya une forte et réelle irrégularité et incohérence (je suis médecin au principal et je peux vous affirmer que lorsque l'on remet un résultat d'analyses sanguines à un patient en sus et de supplément des principales données à renseigner par ce dernier sur le serveur lorsqu'il veut le consulter (son résultat) il doit obligatoirement entrer aussi un code personnel (pin) d'identification délivré par le laboratoire lors de la création du dossier patient avec remise des étiquettes , donc ce que vous avancez chère madame ,pour moi n'est pas logique ni encore moins cohérent et aucun juriste de formation ou magistrat logique (=à l'exception de Tiburs au tgi la rochelle mais lui ce n'est pas étonnant (15523 et 20323 =affaire du 131222 16H30) ce "mec" il a aussi des araignées ! comme dirait à qui je pense en même temps de ma rédaction de la présente ! c'est les araignées qui font ça ! donc ! alors oui des gens comme lui vous soutiendraient " ça c'est évident pas étonnant en même temps ,mais des personnes

équilibrées comme LZ je me comprends vous l'Opposeront ! et vous affirmerez comme moi que ce n'est pas du tout logique ni encore moins cohérent ! Limite cela relève du DELIRE ! écoutez" chère cliente , vous comprenez bien que ce n'est pas logique , quand même (pr l'autre zigoto tm oui mais ça ne m'étonne pas de toute manière) mais pour les gens Equilibrés comme LZ ou moi :cela ne l'est pas Logique et ni encore moins cohérent : réfléchissez un peu Comment cette tierce personne a eu accès à votre code confidentiel (pin) d'identification , qu'elle eu accès de vos données (identité ,téléphone allez soit si par exemple elle aurait ramassé vos documents en cas de perte de votre part , alors là pourquoi pas ? mais expliquez moi et Comment irez vous Expliquer au Procureur de la République du tgi de Compétence de votre domicile que cette personne (malveillante selon vos dires) est réussie à se connecter =il faut le code prévu à cet effet et pour les gens censés vous êtes seule le propriétaire de ce dit code d'identification et il vous est fait état et interdiction opposable par le laboratoire de ne jamais le divulguer , et le partager si oui votre responsabilité et pénale pourra alors et se voir être et y être engagée ! Tout ce que vous écrivez pour moi et pour les gens équilibrés (comme le procureur de la république de LR ,mais le vrai pas 'bref" =15523 encore ce n'est pas étonnant car il a des ARAIGNEES ! donc .. anecdote fermée sur lui ,vous comprenez bien quand même que ce n'est pas COHERENT VOTRE HISTOIRE ! donc engager des poursuites à l'encontre du labo , pour le clinicien du droit que je suis pour moi : OUBLIEZ c'est perdu d'avance ! et le labo dans le cas inverse peut très bien vous faire déférer devant le Procureur de la République pour en trautre (Calomnies et surtout à l'écrit sur ce site si ils s'en aperçoivent ,intention volontaire de nuire et caractérisée et de forme trop insistante de votre part) atteintes à leur honneur ,leur réputation , etc et en plus ils peuvent solliciter à votre encontre par le biais de leur défenseur aussi une Expertise Psychiatrique contre vous ! donc dans votre intérêt Oubliez et Très vite votre idée totalement Incongrue et Déraisonnée de vouloir les Attaquer en justice si Oui :pour moi vous allez aller vers de très gros problèmes juridique que vous n'imaginez même pas dont la signification d'une peine et d'emprisonnement (plus l'octroi pour le labo de forts dommages et intérêts)etc .. Si vous désirez ATTAQUER EN JUSTICE , ce n'est pas le labo qu'il faut faire déférer mais cette TIERCE PERSONNE et SI OUI alors cela va être pour moi le parcours du combattant , car le ministère public me rejoindra (à l'exception si le magistrat est araignee comme l'autre à LR je me comprends)mais DANS LA REALITE OUI , car comme moi le Procureur de la République , vous demandera et va certainement insister sur ce point , expliquez -nous et au juge comment alors votre adversaire est réussit à se connecter alors qu'il faut être détenteur d'un code d'identification de sécurité , expliquez nous alors Comment et cela se fait-il qu'il/elle y soit parvenu(e) alors que Normaelement il n'ya que vous qui connaissez ce code et que selon la loi il est confidentiel et vous ne devez le partager et encore moins le divulguer à autrui , le cas contraire votre responsabilité et pénale pourra être alors engagée " ! la seule chose qui pour moi est Logique et Cohérente "là -deadans" et que au vu et devant une telle action par-devant le Correctionnel ! pour en trautre délits à opposer à la partie adverse sera les (à compléter par votre avocat ou comit d'office) les articles légiférés LOI OPMI du code de procédure pénale ,pour Cyber -Attaques et encore de mon avis cela ne fonctionnera pas car il aurait fallu que vous déposiez plainte dans les 72 h suivant la dite infraction de Cyber-Attaques , éventuellement face aux lois 226-4-1 du code pénal pour usurpation d'identité passible de la peine de un d'emprisonnement et de 15000 eur d'amendes et loi 441-1à 441-12 DU code de procédure pénale punit de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amendes . Et encore pour y arriver (ce qui pour moi est quasiment Irréaliste et voire Impossible) d'une telle action par devant le Correctionnel :la chambre de l'instruction de la correctionnelle :vous devrez ce que l'on nomme nous les JURISTES de Formation :APPORTER LA PREUVE A L 'ACCUSATION !FOURNIR LA PREUVE ET TOUJOURS LA PREUVE (de ce que l'on avance) ! ,faute de quoi , votre dépôt de plainte se verre (certainement) être classé sans suites par le Procureur de LA République qui aura et fait offert et matière d'engager aussi des Poursuites à Votre encontre pour le coup :Intention de Nuire Volontaire et Caractérisée , Atteinte à l'honneur,la dignité etc DELIRES IMAGINAIRES de votre part etc , donc SI OUI n'OUBLIEZ PAS AVANT TOUT D'APPORTER LA PREUVE ! IL FAUT LA PREUVE ET TOUJOURS LA PREUVE (dirait une consoeur qui exerce sur la place publique à LR , rue chef de ville de mémoire son ancien cabinet) : LA PREUVE ! dites lui de m'apporter LA PREUVE ! et TOUJOURS LA PREUVE ! Très bon courage à vous aussi ,

Votre bien dévoué ,
Me O.PRUVOST-MERLING MACRON ,